

SIGNATURE DU CONTRAT AVEC JEAN FRANCOIS LIROLA POUR LES FESTIVITÉS DE JANVIER 2024

Décision n° 2023-327

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L.2122 – 22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition du danseur Jean François LIROLA, demeurant au 7 Villa des Bords de Marne 94500- Champigny sur Marne.

CONSIDERANT la volonté de la Municipalité d'organiser des festivités pour les Séniors,

DECIDE

DE SIGNER le contrat avec « Jean François LIROLA » afférent à la prestation de danse du mercredi 17 janvier 2024 à la salle Gérard Philippe

D'AUTORISER le paiement de ladite prestation d'un montant de 130€ (cent trente euros) payable au moyen d'un chèque à l'issue de la prestation, n'incluant pas les charges sociales du Guso.

INSCRIT ces dépenses aux articles 6188, code gestionnaire 5011 du budget communal 2024

Il sera rendu compte au conseil municipal, à sa prochaine séance, de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,
Le 01/12/2023



Frédéric PETITTA
Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois
Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération

NOTE DE PRESENTATION